

Séance du 17 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	29

Date de la convocation : 11.10.2022

Date d'affichage : 11.10.2022

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Messieurs EDOM, Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame AWALE GUEDI.

ABSENTS : Madame RHOUN, Messieurs ABDELLAOUI, AMIENS, Madame POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Modification des tranches de rémunération pour la participation au financement de la protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. Bisson

N° 2022-61

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des Assurances, de la mutualité et la sécurité sociale,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-48 en date du 29 juin 2020 relative à mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tranches de rémunération pour la participation au financement de la protection sociale complémentaire,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De modifier l'article 2 de la délibération n° 2020-48 en date du 29 juin 2020 de la façon suivante :

- Indice majoré ou de rémunération compris entre 352 et 390 : 23,5 €
- Indice majoré ou de rémunération compris entre 391 et 536 : 18 €
- Indice majoré ou de rémunération compris entre 537 et l'indice terminal : 12 €
- Assistantes maternelle : 18 €

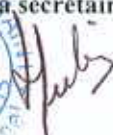
Article 2 : Tous les autres articles de la délibération n° 2020-48 en date du 29 juin 2020 continuent de s'appliquer,

Article 3 : Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} novembre 2022,

Article 4 : De Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

 La secrétaire de séance

Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 17 octobre 2022

 Le Maire

Michel BISSON